

**SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT  
DE SAINT-ETIENNE LOIRE**

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

**DECISION N° 2023-18  
CREATION PORTE PIETONNE ACCES RAPIDE SALLE D'EMBARQUEMENT**

Le Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,

VU les articles L. 5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2122-2, R. 2123-1 1° et R. 2123-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°523 du 22 décembre 2011 portant création du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire,  
VU la délibération du Conseil Syndical n°20-02 en date du 27 janvier 2020 autorisant le Président à créer la régie d'exploitation de l'aéroport de Saint-Etienne-Loire ,  
VU la délibération du Conseil syndical n° 21-08 du 7 Juin 2021 portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité de créer un passage plus rapide et confortable en vue de l'embarquement des usagers de l'aviation d'affaire

CONSIDERANT qu'une procédure de mise en concurrence simplifiée a été organisée auprès de trois entreprises prestataires :

- Ets KONE Agence Lyon St Priest TSA 85000 92667 ASNIERES CEDEX
- Ets CITEC 36 route Nationale 6 •69380 LISSIEU
- Ets A.D TECH ZA, Lot. le Placier, 42680 SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

CONSIDERANT les offres remises par les 2 prestataires et analysées sur le critère prix

- Ets KONE Agence Lyon St Priest TSA 85000 92667 ASNIERES CEDEX
- Ets CITEC 36 route Nationale 6 •69380 LISSIEU

CONSIDERANT qu'à la suite de l'analyse des offres, il en résulte que la Société **KONE** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La prestation de rénovation peinture bâtiment aérogare est attribuée aux Ets KONE Agence Lyon St Priest TSA 85000 92667 ASNIERES CEDEX

Le Contrat est conclu pour un montant de 10 758 € HT.

**ARTICLE 2**

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget d'investissement de la régie d'exploitation aéroport de St Etienne Loire sur l'exercice 2023.

**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Comité Syndical, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le trésorier municipal, comptable du Syndicat Mixte, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22 juin 2023.

**Gaël PERDRIAU**

Président du Syndicat Mixte de l'Aéroport Saint-Etienne Loire

